

## **COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

**Société Anonyme au capital de 919.611,96 €  
Siège social - 34, route d'Ecully – 69570 DARDILLY  
542 079 124 R.C.S LYON**

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 20 JUIN 2012**

L'an deux mil douze et le 20 juin à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis au siège social à DARDILLY (69570), 34 route d'Ecully en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude GROS, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

M. François MAURISSEAU représentant la société SABETON et Madame Aline COLLIN, représentant la société CG & ASSOCIES, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Melle Marie-Christine FAURE.

Monsieur Pierre BELUZE représentant MAZARS et Monsieur Philippe BAU représentant le cabinet BAU – CHEVALLIER et ASSOCIES, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués, assistent à la réunion.

Le Président indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5<sup>ème</sup> sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des opérations et conventions visées au rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.
- Fixation des jetons de présence attribués au Conseil d'Administration.

Le Président constate :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 mai 2012,

- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 mai 2012,

- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 26 mai 2012,

- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 30 mai 2012,

- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 30 mai 2012.

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble cent quatre dix sept mille six cent dix (197.610) actions sur les deux cent un mille deux cent vingt huit (201.228) actions composant le capital social, représentant trois cent quatre vingt quinze mille deux cent quatorze (395.214) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O. du 16 mai 2011, soit plus de trente cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O. du 30 mai 2012, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation.

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article 133 du décret du 23 mars 1967,

- que les documents et renseignements visés aux articles 133, 135 et 140 dudit décret ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés par ce décret,

- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 16 mai 2012 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 30 mai 2012 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 26 mai 2012 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de leur envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2011 et annexe, ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

" Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande émotion que nous souhaitons rendre hommage à M. Pierre CHAPOUTHIER, Président de notre société, qui nous a quitté soudainement en mars 2012. Nous souhaitons le remercier pour le temps et l'énergie qu'il a consacrés à notre société. Sa présence chaleureuse, sa gentillesse et sa bonne humeur nous manqueront.

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels au 31 décembre 2011 et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

## **ACTIVITE, RESULTAT ET SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Au cours de l'exercice 2011, votre société a poursuivi ses activités traditionnelles de vente de produits agricoles, notamment de foin de Crau, et de location de terrains.

Votre société a également poursuivi ses discussions relatives à l'aménagement du domaine de la Peronne situé à Miramas (13) d'une superficie d'environ 38 hectares.

La voie rapide qui doit contourner Miramas en passant à l'ouest du domaine de la Peronne devrait être opérationnelle fin 2015. La Compagnie devra céder à l'Etat une partie de son terrain en vue de la construction de cette déviation dont le tracé prévoit une entrée dans Miramas par un nouveau giratoire implanté au sud du domaine de la Peronne, offrant ainsi la desserte nécessaire dans le cadre du projet d'aménagement envisagé.

La Communauté de Communes OUEST PROVENCE, à laquelle appartient Miramas, a poursuivi ses travaux en vue de la constitution de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), destinée à porter l'aménagement global du secteur ouest de la Commune de Miramas. Cette ZAC, dans le périmètre de laquelle est inclus le domaine de la Peronne, devrait être créée au cours de l'exercice 2012.

L'aménagement envisagé pourrait permettre le développement de plusieurs activités avec principalement un village de marques. Votre société a signé un accord relatif au développement de ce village de marques avec un des principaux opérateurs sur ce marché qui exploite, en Europe, un portefeuille de vingt villages de marques.

Votre société a poursuivi les études pré-opérationnelles nécessaires dans le cadre de ce projet d'aménagement, qui nécessite l'obtention de nombreuses décisions et autorisations administratives, et engagé les premières dépenses nécessaires en vue de l'obtention, pour le village de marques, de l'autorisation d'exploitation commerciale.

Au cours de l'exercice 2011, les procédures opposant la Compagnie à l'Etat ont abouti favorablement en faveur de la Compagnie.

En effet, par décision en date du 14 octobre 2010, le Conseil Constitutionnel avait décidé que l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 30 avril 1941 portant approbation des deux conventions passées en 1940 entre le Ministre Secrétaire d'Etat à l'agriculture et la Compagnie était déclaré contraire à la Constitution.

Cette affaire est revenue, en juillet 2011, devant le Conseil d'Etat qui, dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel, avait sursis à statuer sur le pourvoi de la Compagnie contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008.

Par décision en date du 26 juillet 2011, le Conseil d'Etat a annulé :

- l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 8 septembre 2008,
- le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 27 octobre 2005,
- le titre exécutoire n°338.

En conséquence :

- l'Etat a remboursé à la Compagnie Agricole de la Crau un montant de 2,76 M€, intérêts compris,
- la somme de 1,47 M€, intérêts compris, qui avait été séquestrée, en garantie des titres exécutoires émis à la demande de l'Etat, a été restituée à la Compagnie.

Enfin, la Compagnie a décidé de retirer la requête déposée devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme mettant fin, de manière définitive, au litige entre la Compagnie Agricole de la Crau et l'Etat.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice net de 1.416 K€, contre un bénéfice de 273 K€ au 31 décembre 2010, provenant notamment de la comptabilisation d'un résultat exceptionnel de 2.771 K€, de charges d'exploitation pour un montant de 831 K€ et d'un impôt sur les bénéfices de 711 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2011 ressortent à 2,8 M€ contre 1,7 M€ au 31 décembre 2010 compte tenu notamment de la distribution d'un dividende de 0,27 M€.

## **FILIALES**

La société **MAS DE LA PERONNE**, détenue à 100 % par votre société, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 6 K€.

La société **VILLAGE DE LA PERONNE**, Société en Nom Collectif constituée au cours de l'exercice 2011 et détenue à 99,90 % par votre société, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 0,4 K€.

## **COMPTES CONSOLIDES**

Compte tenu du caractère non significatif de l'activité de la société **MAS DE LA PERONNE** et de la **SNC VILLAGE DE LA PERONNE**, votre société n'a pas établi de comptes consolidés au titre de l'exercice 2011.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Il n'y a pas eu d'évènements significatifs depuis la clôture de l'exercice.

## **PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2012**

Votre société poursuivra son projet relatif à l'aménagement du domaine de la Péronne.

## **INFORMATIONS SOCIALES**

Votre société employait au 31 décembre 2011 une personne. Il n'y a eu ni embauche, ni licenciement, ni recours aux heures supplémentaires ou à de la main d'œuvre extérieure à la société au cours de l'exercice.

Les dirigeants ne bénéficient d'aucun avantage ou engagement à l'occasion de la cessation de leurs fonctions ou postérieurement à cette dernière.

## **INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

La société n'est pas particulièrement exposée aux risques industriels et environnementaux compte tenu de son activité.

## **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement.

## **INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES**

### ***. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :***

Il n'existe aucun risque de taux, ni risque de liquidité et de trésorerie.

### ***. Risques juridiques :***

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société.

### ***. Risques de changement de contrôle de la société :***

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

## **EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société, qui s'élevait au 31 décembre 2010 à 919.611,96 €, divisé en 201.228 actions d'une valeur nominale de 4,57 €, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice.

## **ACTIONNARIAT**

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons que la société SABETON détenait, au 31 décembre 2011, 197.552 actions de la société, représentant 98,17 % de son capital.

A notre connaissance, le personnel ne détenait, au 31 décembre 2011, aucune action de la société.

## **DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2011, le cours de l'action de la Compagnie Agricole de la Crau a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 430 € et le cours le plus bas de 135 €. Le dernier cours coté a été de 135 €.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2011, sur 791 titres.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 28 mars 2012, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 197,39 €, le cours le plus bas de 126,01 € et le dernier cours coté a été de 153,89 €.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2011, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice net de 1.416.127,15 €.

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.416.127,15 € de la façon suivante :

- versement d'un dividende de 7,03 € par action représentant

- pour les 201.228 actions composant le capital au jour de la rédaction  
de ce rapport, une somme totale de ..... 1.414.632,84 €
- le solde, soit ..... 1.494,31 €  
étant affecté au compte « autres réserves ».

Chaque action recevrait ainsi un dividende de 7,03 €, qui serait payé à compter du 29 juin 2012 à la Lyonnaise de Banque, ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2008	50,00 €	40 %
2009	41,74 €	40 %
2010	1,36 €	40 %

### **DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS**

Au 31 décembre 2011, le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 20 K€ contre 2 K€ au 31 décembre 2010. Les factures avaient une échéance inférieure à 30 jours après la date de facturation.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du même Code, conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Les Commissaires aux Comptes ont été dûment avisés de ces conventions qu'ils ont décrites dans leur rapport spécial.

### **RATIFICATION DE LA NOMINATION D' UN ADMINISTRATEUR**

Nous vous proposons de ratifier la cooptation de M. Claude GROS, en qualité de nouvel administrateur de la société, en remplacement de M. Pierre CHAPOUTHIER, pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

### **RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012, les mandats d'administrateurs de Messieurs Laurent DELTOUR et Claude GROS et des sociétés CG & ASSOCIES et SABETON arrivés à expiration à la présente assemblée générale.

### **FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRESENCE**

Nous vous proposons de ne pas verser de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2012, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Sont annexés à ce rapport :

- le rapport du Président prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne,
- la liste des administrateurs, des mandats exercés et des rémunérations et avantages de toute nature perçus par les mandataires sociaux de la société, de la société contrôlée et de la société qui la contrôle pour l'exercice 2011,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres Compagnie Agricole de la Crau par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2011.

Nous vous précisons qu'il n'existe pas de délégation d'augmentation de capital en cours de validité à la clôture de l'exercice.

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées. »

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires, aux questions desquelles le Président apporte des réponses.

Après cet échange, le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice de 1.416.127,15 euros.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.416.127,15 € de la façon suivante :

- versement d'un dividende total de ..... 1.414.632,84 €  
représentant un dividende de 7,03 € par action que nous vous proposons  
de verser au 201.228 actions composant le capital au jour de la rédaction de ce rapport,
- le solde, soit ..... 1.494,31 €  
étant affecté au compte « autres réserves ».

Chaque action recevra ainsi un dividende de 7,03 € qui, conformément aux dispositions légales en vigueur, ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France et n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % hors prélèvements sociaux, à un abattement de 40 %.

Ce dividende sera payé à compter du 29 juin 2012 à la Lyonnaise de Banque.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :



Exercice	Dividende	Taux de réfaction
2008	50,00 €	40 %
2009	41,74 €	40 %
2010	1,36 €	40 %

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du Code de commerce, déclare approuver successivement chacune des conventions qui y sont énoncées.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale ratifie, sur proposition du Conseil d'Administration, la cooptation de Monsieur Claude GROS en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Pierre CHAPOUTHIER pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société SABETON pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale renouvelle, sur proposition du Conseil d'Administration, le mandat d'administrateur de la société CG & ASSOCIES pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne plus verser de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration, à compter de l'exercice 2012, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

En conséquence, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Claude GROS

Le Secrétaire  
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur  
François MAURISSEAU

Un Scrutateur  
Aline COLLIN